

À Saint-Félix-de-Pallières, une mine qui n'en finit pas de polluer

Par [Denis Sergent](#), le 8/1/2019 à 11h09

À Saint-Félix-de-Pallières, dans le Gard, une ancienne mine de zinc et de plomb, fermée en 1971, continue à polluer terres et eaux, malgré un début de confinement.



Le dossier empoisonne la région depuis des années, dans tous les sens du terme. Au point que ce petit village du Gard est devenu un symbole de l'incurie dans la dépollution des anciens sites miniers en France.

Des zones complètement stériles

Exploitées dès l'époque romaine, les mines métallifères de Joseph et la Croix de Pallières ont pris de l'ampleur au XIX^e siècle. Différents propriétaires se sont succédé jusqu'à ce qu'elles soient achetées par le groupe belge Umicore, avant de fermer définitivement au début des années 1970. *« Au début des années 2010, des bruits ont circulé quant aux conséquences sanitaires et environnementales de leur exploitation »*, se souvient Marielle Vigne, maire de Tornac.

Aujourd'hui, on estime qu'il reste 600 000 tonnes de résidus à la mine Joseph et 1,5 million de tonnes à la Croix de Pallières, jamais nettoyés. Pire, une large partie de la surface a été vendue à la mairie et aux particuliers, sans qu'ils soient informés des risques sanitaires. Umicore est encore propriétaire de 2 à 3 hectares renfermant des stériles sur lesquels la végétation n'a pas repris depuis 1971.

À Couflens, la mine de tungstène autorisée à « explorer »

Des habitants contaminés par l'arsenic et le cadmium

En 2008 et 2013, des rapports qui rassemblent des géologues et des ingénieurs-sécurité reconnaissent la pollution des sols en plomb et en arsenic, avec parfois des taux énormes, jusqu'à 400 g de plomb par kilo de résidus ! Sans, toutefois, faire bouger l'État. En 2012, des habitants créent l'Association pour la dépollution des anciennes mines de la Vieille montagne (Adamvm).

« Fin 2015, le dépistage (sang et urine) réalisé par l'agence régionale de santé (ARS) a été mené sur 675 volontaires de Saint-Félix et de villages attenants, témoigne François Simon, médecin généraliste à la retraite. Résultat : une forte imprégnation de la population : 23 % des gens présentaient des doses en arsenic dépassant les normes, susceptible d'altérer la peau et les poumons (cancer), 14 % étaient au-dessus des normes en cadmium, qui touche les reins, et quelques-uns avaient un excès de plomb. Des contaminations pour lesquelles il n'existe pas de thérapeutique », ajoute le médecin.

Comment dépolluer les mines d'or au Pérou ?

Plainte pour « mise en danger de la vie d'autrui »

L'ARS parle d'imprégnation mais pas de « *contamination directe* ». En 2016, l'association lance alors une opération de financement participatif et fait venir Séverin Pistre, hydrogéologue à l'université de Montpellier, qui conclut à une pollution en surface et souterraine des eaux. *« En juillet 2016, nous avons écrit au préfet pour demander la mise en place de protections environnementales, ainsi que la prise en charge des habitants les plus contaminés »*, se souvient André Picot, chimiste.

Toujours en 2016, l'association a porté plainte au pôle santé environnement de Marseille pour « *mises en danger de la vie d'autrui, blessures involontaires et pollution des eaux* », et choisi Marie-Odile Bertella-Geffroy, ancienne juge d'instruction, comme avocate. En juillet 2018, à la suite d'une nouvelle étude de Santé publique France montrant une contamination chez environ 400 personnes sur 1 500, Umicore a été mis

en demeure de confiner les déchets laissés sur cinq anciens sites. Enfin le préfet a mandaté une entreprise d' « *experts après-mines* » qui devait proposer, fin 2018, des mesures de gestion adaptées.

L'inquiétante pollution de plusieurs écoles marseillaises

? Le code minier

Créé en 1956 par la reprise de la loi de 1810 (code Napoléon), réformé dans les années 1970 et même 1990, le code minier fait l'objet d'un projet de réforme depuis 2012.

Il comporte trois dispositions fondamentales : la séparation du régime des mines de celui des carrières ; la possibilité donnée à un tiers d'exploiter une mine même en l'absence de l'autorisation du ou des propriétaires du sol ; et enfin la séparation du régime de l'autorisation (titre minier, concession, permis d'exploitation accordé par l'État) du régime de la « police des mines » dépendant de la préfecture (surveillance, protection des biens et des personnes).

Denis Sergent